

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-01

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD, Mustafa SARIKAYA,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : Approbation du PV de séance du 28 juin 2023

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ demande à ce que sa demande écrite soit ajoutée.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 une fois les éléments suscités ajoutés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-01-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023



COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-02

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : DEMISSION DE DEUX ADJOINTES, DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame la Maire informe le conseil municipal des démissions de Mesdames GARNIER et GUERRERO respectivement 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjointes, reçues en mairie le 21 juin 2023 et rendues effectives par l'acceptation de Madame la Préfète le 03 juillet 2023. Il est rappelé que la délibération n°2022-08-29-003 du 29 août 2022 avait fixé le nombre d'adjoints à huit et qu'au regard de l'article L2122-2 du CGCT, ce nombre de 8 (huit) correspond au maximum autorisé par l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 23 pour et 3 abstentions DÉCIDE :

- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint et de définir le nombre d'adjoints à 7 (sept).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023



COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-03

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : ELECTION D'UN ADJOINT

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI

L'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Par ailleurs, le dernier alinéa dispose que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

En outre, l'avant dernier alinéa de l'article L 2122-8 du CGCT dispose que « [...] quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables [...] ».

Enfin et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Madame la Maire propose donc de désigner une nouvelle adjointe qui occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de l'adjointe remplacée, soit en l'espèce le rang de 2ème adjointe.

Pour procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant et en application de l'article L.2122-2 du CGCT, Madame la Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

**Ceci étant exposé**

**Vu** le rapport présenté par Madame la Maire en conseil municipal le 06 septembre 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-7, L. 2122-7-2, L.2122-8, L.2122-10 et R.2121-3.

**Considérant** qu'il ne peut être pourvu qu'à un seul poste d'adjoint,

**Considérant** qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint, tant que cette candidature respecte l'obligation de parité,

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2022-06-09-003-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 23 pour et 3 abstentions DÉCIDE :

- DE POURVOIR au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat ;
- D'ENTERINER que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de l'adjointe remplacée, soit en l'espèce le rang de 2ème adjointe ;
- D'ACTER les éléments sus-cités avant les opérations de vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à la majorité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2022-06-09-003-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-04  
Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRÉSENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Selon l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions non obligatoires n'ont pas de pouvoir décisionnel et le Maire en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres des commissions municipales permanentes spécialisées est librement fixé par le conseil municipal.

Suite aux démissions de Mesdames SAVARINO, RIGOLLIER, GARNIER et GUERRERO et de Monsieur DA SILVA, ainsi qu'à l'installation de Messieurs RAMBEAU, TURLET et Madame GARCIA, il convient de modifier la composition de l'ensemble des commissions ci-dessous évoquées.

Pour rappel, il existe cinq commissions municipales permanentes :

- Commission des finances : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission voirie, urbanisme, environnement : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission scolaire-périscolaire-enfance-jeunesse : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission associations-commerces-marché hebdomadaire-animation de la ville : composée de neuf membres outre le président de droit ;
- Commission affaires sociales, politique de la ville, seniors, emploi : composée de neuf membres outre le président de droit.

Madame la Maire précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, l'élection de ces nouveaux commissaires ne mettant pas en cause ce principe de pluralisme.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal que :

- Monsieur René BERTRAND intègre la commission des finances.
  - Madame Maryse PACCARD et Monsieur Eugène TURLET intègrent la commission des affaires scolaires, périscolaires, enfance, jeunesse.
  - Madame Carine MOUSTAUD, Madame Catalina BEYNIER et Madame Anne PIRAT intègrent la commission des affaires sociales, politique de la ville, seniors, emplois.
  - Monsieur Antony RAMBEAU intègre la commission associations, commerces, marché hebdomadaire.
- Madame Laurence RAVEROT.

Accusé de réception en préfecture  
Date de réception : 18/09/2023  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- DE PROCEDER au vote à main levée ;
- DE DIRE que les commissions sont composées de 9 membres, outre la présidence de droit ;
- DE PROCEDER à l'élection des nouveaux commissaires pour l'ensemble des commissions municipales comme si dessus évoqué.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI





COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-05

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Rapporteur** : Laurence RAVEROT

Les 12 et 19 juin 2022 ont eu lieu les élections législatives sur le territoire français. Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire de Montluel, s'est présenté à ces élections et a été élu au soir du 19 juin.

La Loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 a modifié les articles L.O. 151 et L.O. 141 du Code électoral, de fait un député ne peut plus être membre d'un exécutif local.

Ainsi, son siège au sein du Centre Communal d'Action Social a été occupé par la Maire nouvellement élue Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI. Conformément à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, Madame Josette SAVARINO, suivante sur la liste, avait alors remplacé Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI en tant que membre du Conseil Municipal.

Néanmoins, suite à la démission de Josette SAVARINO le 21 juin 2023, un siège s'est trouvé vacant au sein du conseil d'administration.

La liste 1 n'ayant plus de candidats, il est fait appel aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles c'est-à-dire que « [...], le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Néanmoins, Madame Nathalie MONDY a démissionné de son siège de conseillère municipale le 16 février 2023, ainsi la liste 2 n'a pas, elle non plus, la possibilité de présenter un candidat pour occuper le siège vacant. Il n'existe plus de candidats suivants sur les listes qui se sont présentées le 26 mai 2020.

Ainsi il est nécessaire d'élire à nouveau des représentants au sein du CCAS parmi les membres du conseil municipal, à cet égard deux listes se présentent :

- **Liste 1** : Mustafa SARIKAYA, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Virginie BECQUET, Franck GENILLON, Carine MOUSTAUD, Anne PIRAT,
- **Liste 2** : Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R, .123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le rapport présenté au conseil municipal en date du 06 septembre 2022 par lequel il est exposé ce qui suit :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- La Maire, Présidente de droit ;

- Huit membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-05-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

- Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- DE RAPPELER que le CCAS de Montluel est composé de quatorze membres dont sept membres élus en plus de son Président de droit ;
- DE PROCEDER à l'élection des 7 membres élus, en sus de la Maire.

Le Conseil municipal procède au vote :

Après élection à bulletin secret, il est procédé au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Membres Liste 1 élus : Mustafa SARIKAYA, Christian GUILLEMOT, Laurence RAVEROT, Christian PRADIER, Virginie BECQUET, Franck GENILLON

Membres Liste 2 élus : Jean-Claude PERON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-05-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-06

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU PPE**

**Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI**

Madame la Maire rappelle que l'accueil des jeunes enfants est organisé via un règlement de fonctionnement contractualisé dans les pièces de la délégation de service public. Ce règlement comprend les modalités d'accueil (régulier, occasionnel et d'urgence), cependant il n'est pas spécifié l'existence d'une commission d'attribution des places au sein du pôle petite enfance et de facto, sa composition.

Aussi dans un souci de transparence, par délibération n°2019-02-07-016 du 7 février 2019, une commission d'attribution des places a été créée et celle-ci est composée notamment

- De l'élu délégué du secteur enfance ou de son représentant ;
- D'un élu désigné par le Conseil municipal.

L'élu désignée par délibération le 10 juillet 2020 est Madame Josette SAVARINO, or celle-ci a fait part de sa volonté de démissionner le 21 juin 2023 de son poste de conseillère municipale et de facto de représentante de la commune au sein de la susdite commission d'attribution.

Afin de pourvoir au siège vacant, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à la commission d'attribution.

**Ceci étant exposé**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°2019-02-07-016 du 7 février 2019 portant création d'une commission d'attribution des places,

Vu la délibération n° 2020-07-10-025 du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Josette SAVARINO

Vu la démission de Madame Josette SAVARINO de son poste de conseillère municipal le 21 juin 2023,

Considérant la nécessité de pourvoir au siège vacant au sein de la commission d'attribution

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée, avec 23 pour et 3 abstentions DÉCIDE :**

- **D'ELIRE Carine MOUSTAUD pour représenter la Commune à la Commission d'attribution des places au sein du pôle petite enfance de Montluel, en tant qu'élu désignée par le Conseil Municipal.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :





Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-06-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-07

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : CHANGEMENT D'UN NOM DE RUE

**Rapporteur** : Franck GENILLON

Madame la Maire rappelle que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Par délibération du 22 mai 2019, le conseil municipal a adopté pour le lieu-dit Le Petit Cerisier à Cordieux la dénomination de la rue : ROUTE DE SAINT-ANDRÉ. Il s'avère que le hameau de Jailleux comporte une rue avec la dénomination : ROUTE DE SAINT ANDRÉ-DE-CORCY.

Ces deux dénominations étant proches, se posent des difficultés pour les livraisons et les déplacements des véhicules de secours et d'incendie. Les Guidages Par Satellite reconnaissent uniquement la route de Saint André de Corcy à Jailleux. Madame la Maire propose de renommer la route de Saint André à Cordieux : ROUTE DE MEXIMIEUX. La numérotation métrique des habitations au lieu-dit Le Petit Cerisier sera reprise afin d'être en phase avec les deux habitations existantes sur cette route à Cordieux. Ceci étant exposé

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le changement de nom pour la rue à Cordieux comme indiqué ci-dessus ;
- D'APPROUVER le changement de la numérotation métrique de cette rue.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte

a été publié ou notifié selon

les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :



La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-07-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023



COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-08

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU PÔLE PETITE ENFANCE

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI

La commune est dotée d'une structure dénommée, « Pôle petite Enfance » située 25 passage de l'Arc. Cette structure intègre plusieurs activités et notamment :

- Un équipement multi accueil ;
- Un relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- Un lieu d'accueil enfants-Parents (LAEP) ;
- Un centre de loisirs maternel.

En 2020, par délibération numérotée 2020-11-19-021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public pour le pôle petite enfance. En 2021, par délibération numéroté 2021-06-10-017, le conseil municipal approuvait l'attribution de la délégation de service public au délégataire PEOPLE AND BABY.

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique précise que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

**Ceci étant exposé**

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L1120-1 à L1121-3 et L3131-5,

**Vu** le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public et la présentation des différentes possibilités offertes à la commune pour assurer le service public,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-3,

**Considérant** la nécessité de prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du pôle petite enfance de Montluel, au titre de l'exercice 2022.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré prend acte** de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du pôle petite enfance de Montluel, au titre de l'exercice 2022.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-08-DE

Date de réception préfecture : 18/09/2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à Prend acte

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-08-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023



COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-09

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : AVENANT À LA CONVENTION DE DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA VILLE HAUTE  
**Rapporteur** : Gilbert BARRIQUAND

En application des articles L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2-1 du code général des collectivités territoriales, la Commune assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI). De fait, la gestion, l'entretien et la réparation des différents moyens de lutte contre l'incendie incombent à la Commune.

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) assure la compétence de distribution de l'eau potable et a prévu, à ce titre, des travaux de rénovation des réseaux d'adduction au niveau de la ville haute.

Il a été proposé d'utiliser l'opportunité que représentent ces travaux pour anticiper l'évolution normative impactant certains points d'eau incendie de la Commune aux droits du chantier et correspondant d'une part, au renforcement et au surdimensionnement du réseau de distribution d'eau potable situé chemin Henri IV et d'autre part, au déplacement d'un poteau existant rue du collège vers une conduite structurante rue Pieds des Vignes.

Cette convention consistait en la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux liées à la DECI.

Par délibération N°2022-09-29-du 29 septembre 2022, Madame la Maire a été autorisée à signer la convention alors proposée par la 3CM.

Néanmoins, en phase de réalisation des travaux, il a été identifié par le délégant que les poteaux de défense incendie ne sont pas dans un état permettant leur conservation. Ainsi, il convient de modifier la convention initiale afin tant de prendre en compte l'installation de deux nouveaux poteaux que le financement de ces derniers, deux articles sont donc substantiellement modifiés :

- L'article 2 définissant les engagements de la Commune, afin de prendre en compte ces changements.
- L'article 5 concernant le financement afin d'intégrer le coût de l'acquisitions des poteaux, initialement le montant de participation de la Commune était estimé à **9 610 € HT**, il est porté aujourd'hui à **17 010 € HT**.

En effet, les deux poteaux incendie devant être initialement déplacés ne peuvent être réutilisés en l'état, de plus les services du SDIS 01 ont préconisé l'installation d'un nouveau poteau incendie au croisement du Chemin Henri IV et de la rue Paul Chabas.

**Ceci étant exposé**

**Vu** l'exposé de Madame la Maire,

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2-1,

**Vu** la délibération N°2022-09-29 autorisant Madame la Maire a signé la convention proposée par la Communauté de Communes,

**Vu** l'avenant proposé par la Communauté de Commune le 15 juin 2023.

5211-9-2-1  
Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-09-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

**Considérant** les préconisations du SDIS concernant l'installation d'un poteau incendie Chemin Henri IV

**Considérant** la nécessité de renouveler les poteaux incendie devant initialement être déplacés

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux de défense extérieure contre l'incendie sur la ville Haute,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de la Côtière à Montluel et la Commune de Montluel suite au renouvellement des réseaux d'eau potable dans le quartier de la ville haute à Montluel ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondant à cette opération sont prévus au budget 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-09-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-10

Séance du 6 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RELANCE DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Aurore SAMIER

Les Contrats de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) instituent un nouveau cadre de travail contractuel, avec une méthode qui part des enjeux et des besoins propres à chacun des territoires, pour construire un projet stratégique global, pluriannuel et sur l'ensemble des actions que l'Etat peut accompagner. La transition écologique devra être l'axe transversal du CRTE. Ces contrats sont portés par les intercommunalités, ils sont définis comme :

- **Un contrat unique et multithématique** : Le CRTE est un contrat intégrateur qui à terme deviendra l'unique contrat,
- **Un dispositif adaptatif** : Le CRTE renverse la méthode traditionnelle de fonctionnement. Il part des territoires et s'adapte à leurs spécificités,
- **Un dispositif modulaire** : Le CRTE est un contrat pluriannuel revu chaque année,
- **Des ressources de financements diversifiées** : aides financières, appui en ingénieries et participations en fonds propres.

Quant aux enjeux du CRTE, ils visent à :

- Associer les collectivités au plan de Relance,
- Accompagner la concrétisation du Projet de Territoire,
- Mobiliser les acteurs territoriaux autour d'une ambition de transition écologique,
- Simplifier le paysage contractuel.

Pour conduire à bien sa réalisation la Communauté de Commune a fait le choix de mener une démarche pragmatique à partir du Projet de Territoire, soit :

- 1 **diagnostic territorial** ayant pour contenu :
  - Présentation générale du territoire
  - Par groupes cohérents de politiques publiques :
    - Les données de chaque politique publique,
    - Les enjeux associés,
- 9 rencontres territoriales,
- 2 rencontres avec la Préfecture de l'Ain :
  - Un dialogue fréquent avec les services de l'Etat afin de suivre l'avancée des travaux,
- Mobilisation :
  - des communes (1 rencontre par commune pour définir les projets à intégrer dans le contrat et sollicitation pour instruire les fiches actions) :
    - 33 fiches actions et 12 projets,
  - Des responsables des politiques publiques et de la DGS (partage des données du territoire et instruction des fiches actions) :
    - 62 fiches actions et 20 projets.
  - Soit un total de 95 fiches actions 32 projets en maturation.

Directeur des relations et de la mise en œuvre des actions :  
001-210102620-20230906-2023-09-06-10-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Enfin, son contenu repose à la fois sur des documents tels que :

- les fiches actions consolidées de l'intercommunalité,
- les fiches actions des communes,
- les contrats et conventions,
- une maquette financière associée d'une convention,
- un outil de suivi et d'évaluation des actions inscrites dans le contrat,

et sur un formalisme articulé autour de 13 articles :

Article 1 :	Objet du contrat et présentation du territoire signataire	Article 7 :	<b>Gouvernance du CRTE</b>
Article 2 :	<b>Ambition du territoire</b>	Article 8 :	Suivi et l'évaluation du CRTE
Article 3 :	<b>Orientations stratégiques</b>	Article 9 :	Résultats attendus du CRTE
Article 4 :	<b>Plan d'actions</b>	Article 10 :	Entrée en vigueur
Article 5 :	Modalités d'accompagnement en ingénierie	Article 11 :	Evolution et mise à jour
Article 6 :	Engagement des partenaires	Article 12 :	Résiliation
		Article 13 :	Traitement des litiges

Aussi, pour déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé, une convention financière est établie entre la Communauté de Commune et l'Etat.

La Commune de Montluel souhaite s'associer à cette démarche afin de valoriser au mieux ses projets, notamment autour de la transition écologique.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Communauté de Commune modifie par avenant la convention financière qu'elle a engagé avec les services de l'Etat.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'INTÉGRER** le projet de Contrat de Relance de la Transition Ecologique 2021-2026, signé entre la Communauté de Commune et l'Etat.
- **DE DEMANDER** à la Communauté de Commune de modifier par avenant le projet de Contrat de Relance de la Transition Ecologique 2021-2026, afin d'y intégrer les projets portés par la Commune de Montluel
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-11

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CHAUDIÈRE POUR L'ÉCOLE DAUDET

Rapporteur : Aurore SAMIER

Madame la Maire explique au Conseil municipal que la Commune souhaite installer une nouvelle chaudière dans l'école Daudet afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ce bâtiment. Elle précise que dans le cadre de ce projet, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Pacte de territoire 2024-2026 auprès du Département de l'Ain et un dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Plus précisément, il s'agit pour la Commune d'installer une chaudière à gaz à condensation. Cet équipement est moins énergivore que le précédent tout en étant plus performant. En effet, cette chaudière consomme moins de combustible qu'une chaudière classique, tout en produisant plus d'énergie.

Le plan de financement du projet se décompose ainsi :

SOURCE DU FINANCEMENT	Libellé	Montant HT	Répartition
Fonds Propre		29 438.50 €	50 %
<b>Sous Total Auto-Financement</b>		29 438.50 €	50 %
État – DETR ou DSIL		17 663.10 €	30 %
Conseil Départemental	Pacte de Territoire 2024-2026	11 775.40 €	20 %
<b>Sous total Subventions publiques</b>		29 438.50 €	50 %
<b>TOTAL HT</b>		58 877 €	100 %

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-11-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AUTORISER Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre du Pacte de Territoire 2024-2026, pour le projet d'installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation pour l'Ecole Alphonse Daudet située Route de Jailleux.
- D'AUTORISER Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2024, pour le projet d'installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation pour l'Ecole Alphonse Daudet située Route de Jailleux.
- D'APPROUVER le plan de financement au titre des demandes de subventions défini comme sur le tableau ci-dessus présenté.
- D'AUTORISER la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-12

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE CHANGEMENT D'HUISSERIES DANS LES ÉCOLES

**Rapporteur** : Aurore SAMIER

Madame la Maire explique au Conseil municipal que la Commune souhaite installer de nouvelles huisseries dans les écoles. En effet, dans le cadre de son action pour la rénovation énergétique, la Commune a souhaité faire le choix de prioriser les écoles. Ainsi, l'opération se décompose, pour l'école DAUDET, en la pose de 3 nouvelles menuiserie aluminium et de 3 stores à enroulement. Pour l'école St Exupéry d'1 nouvelle menuiserie aluminium et l'installation de 8 axes motorisés pour volets roulants.

Elle précise que dans le cadre de ce projet, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Pacte de territoire 2024-2026 auprès du Département de l'Ain et un dossier auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Le plan de financement du projet se décompose ainsi :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

SOURCE DU FINANCEMENT	Libellé	Montant HT	Répartition
Fonds Propre		9 387.72 €	50 %
<b>Sous Total Auto-Financement</b>		<b>9 387.72 €</b>	<b>50 %</b>
État – DETR ou DSIL		5 632.63 €	30 %
Conseil Départemental	Pacte de Territoire 2024-2026	3 755.09 €	20 %
<b>Sous total Subventions publiques</b>		<b>9 387.72 €</b>	<b>50 %</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>18 775,44€</b>	

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/09/2023

- D'AUTORISER Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre du Pacte de Territoire 2024-2026, pour le projet de remplacement d'huisseries des écoles Alphonse Daudet (Route de Jailleux) et Saint-Exupéry (245, cours Condé).
- D'AUTORISER Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2024, pour le projet de remplacement d'huisseries des écoles Alphonse Daudet (Route de Jailleux) et Saint-Exupéry (245, cours Condé).
- D'APPROUVER le plan de financement au titre des demandes de subventions défini comme sur le tableau ci-dessus présenté.
- D'AUTORISER la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-12-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023



COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-13

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OMCM

**Rapporteur** : Christian GUILLEMOT

Madame la Maire rappelle que les subventions allouées aux associations pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une délibération le 04 avril 2023, au moment du vote du budget primitif.

Madame la Maire explique que la Commune a été sollicitée postérieurement à la date du dernier conseil par l'Office Municipal de la Culture de Montluel (OMCM) afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de la fin de saison 2023.

Considérant l'intérêt communal du projet porté par cette association, il est proposé une modification à la liste des subventions du 04 avril 2023, à savoir l'attribution à l'OMCM d'une subvention exceptionnelle de 3000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER les modifications suivantes à la liste des subventions pour l'année 2023 :

Secteur	Nom association	Montant inscrit au BP 2023	A adopter par délibération
Culture	Office Municipal de la Culture à Montluel	7 000	3 000
Somme à valoir	Provision subventions 2023	9 500	6 500

- D'ACCORDER à l'OMCM une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€ pour l'année 2023 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à mandater cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-13-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-13-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-14

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

**ABSENT** : Patrick RENARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX, REORGANISATIONS

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'à son initiative, une réorganisation générale des services est en cours. Afin de mener au mieux cette réorganisation, une réflexion approfondie a dû être menée sur les missions de chaque type de services offerts aux administrés.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, il est précisé que bien que l'avis du Comité Social Territorial ne soit pas nécessaire dans le cadre des créations de poste, la présente délibération lui a été soumise par souci de transparence.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 31 août 2023,

**Considérant** les différentes modifications à apporter au tableau des emplois pour le mettre en conformité avec les besoins des services,

Madame la Maire propose les modifications suivantes au tableau des emplois, lequel sera annexé à la présente délibération :

1) Créations et suppressions d'emplois simultanés

• La suppression d'un emploi d'agent d'accueil, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial pour la maison pour l'emploi, d'une durée hebdomadaire de 17 heures 50. L'agent occupant ce poste étant devenu référent handicap ;

et simultanément :

La création d'un emploi de référent Handicap, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 17 heures 50.

• La suppression d'un emploi de chargé de Communication, de catégorie C, ouvert au grade minimal d'adjoint administratif territorial et maximal de rédacteur, à temps complet.

et simultanément :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-14-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023

La création d'un emploi de Responsable Culture Evènementiel, de catégorie B, ouvert au grade rédacteur territorial, à temps complet, au sein du service culturel nouvellement créé.

- La suppression d'un emploi de Directeur Administratif, de catégorie A, ouvert au grade minimal d'attaché territorial et maximal d'attaché principal, à temps complet.

et simultanément :

La création d'un emploi de Directeur des affaires générales, de catégorie B ou A, ouvert au grade de rédacteur territorial jusqu'au grade d'attaché principal, à temps complet.

#### 2) Suppression d'emplois

- La suppression de deux emplois d'ATSEM, de catégorie C, ouvert au grade d'ATSEM principal 2ème classe, d'une durée hebdomadaire de respectivement 29 et 27 heures (la commune n'a pas d'agent ayant ce grade obtenu par concours)
- La suppression d'un emploi de Directeur Général des Services, de catégorie A, ouvert au grade minimal d'attaché territorial et maximal d'attaché principal, à temps complet.

#### 3) Créations d'emplois

- La création de deux emplois d'apprenti BPJEPS, de catégorie C, ouverts au grade d'adjoint d'animation, à temps complet (CF délibération du 28 juin 2023).

#### 4) Modifications d'emplois existants

- Le poste d'auxiliaire de Puériculture, de catégorie C, ouvert au grade auxiliaire de puériculture, à temps non complet est modifié pour devenir le poste d'auxiliaire de Puériculture, de catégorie B, ouvert au grade auxiliaire de puériculture, à temps non complet.
- Le poste d'agent chargé de la comptabilité de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet pour une durée de 30 heures est modifié pour devenir un poste d'agent chargé de la comptabilité de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet.
- Le poste d'agent d'accueil, de catégorie B, ouvert au grade minimal d'adjoint administratif territorial et maximal de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet d'une durée de 17,5 heures est modifié pour devenir un poste d'agent d'accueil, de catégorie B, ouvert au grade minimal d'adjoint administratif territorial et maximal de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet d'une durée de 20,5 heures.
- Le poste d'agent polyvalent en informatique, ouvert au grade d'agent social territorial à temps complet est modifié pour devenir un poste d'agent polyvalent en informatique de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :+**

- **D'ADOPTER** ses propositions

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 06 septembre 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI



Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230906-2023-09-06-14-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2023